

SOCIETE NOUVELLE MAISON
DE LA VILLE DE TUNIS

MONOPRIX

S.A Au Capital De 18.490.160 Dinars

Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine

RC : B. 177071996

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis S.N.M.V.T « MONOPRIX » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 04 avril 2006 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) , Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2005
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes, relatifs à l'exercice 2005
3. Approbation des comptes au 31/12/2005
4. Affectation des résultats de l'exercice 2005
5. Quitus aux administrateurs
6. Renouvellement du mandat des administrateurs
7. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 25 mars 2006.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROJET DE RESOLUTION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU : 04 avril 2006**

Première Résolution :

L'assemblée générale ordinaire constate qu'elle a été régulièrement constituée par la publication au J.O.R.T N° 20 Du 10/03/2006, et par des communiqués publiés aux journaux La Presse et Essabah du 28/02/2006, et donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc délibérer.

Deuxième Résolution :

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, sur les opérations de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, ainsi que les explications données en cours de séance, l'assemblée générale ordinaire approuve le bilan, l'état de résultat ainsi que leurs annexes.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport du conseil d'administration, lequel fait ressortir pour l'exercice 2005 un bénéfice net après impôt de 7 335 460,884 dinars.

Troisième Résolution :

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2005.

Quatrième Résolution :

Affectation des résultats

L'assemblée générale ordinaire décide de répartir et affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice 2005 comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| • Bénéfice net : | 7 353 460,884 D |
| • Résultats reportés : | 760 897,044 D |
| • Réserve ordinaire : | 1 960 000,000 D |
| | |
| • TOTAL À AFFECTER : | 10 074 357,928 D |

Affectation :

- | | |
|---|-----------------|
| • Dividende statutaire (0,500 D/action) : | 924 508,000 D |
| • Super dividende (2,500 D/action) : | 4 622 540,000 D |
| • Réserve ordinaire : | 2 985 000,000 D |
| • Résultats reportés : | 1 542 309,928 D |

Le dividende sera payé à partir du 28 avril 2006

Cinquième Résolution :

L'assemblée générale ordinaire approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues courant l'exercice 2005 avec les filiales MONOGROS, la S.G.S et la S.I.M.

Sixième Résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs, en les personnes :

- Monsieur Mounir BEN MILED
- Monsieur Mohamed Ali MABROUK
- Monsieur Faouzi BELKAHIA
- Monsieur Chékib NOUIRA
- Monsieur Mohsen ZRELLI
- Monsieur Hichem BEN AMMAR
- Monsieur Frédéric GODEBERGE
- La Société EXIS

Jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

Septième Résolution :

L'assemblée générale décide d'allouer un montant de 40 000,000 dinars au titre de jetons de présence, à charge pour le conseil de le distribuer entre ses membres.

Huitième Résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.